



## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

**Séance du 9 octobre 2015**

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 17/09/2015

**Délibération n° B 2015-26**

**Emprunt en cours – Option de taux**

L'an deux mille quinze, le neuf octobre, à onze heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Étaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Clément PERNOT, Bernard AMIENS, François GODIN, Daniel BOURGEOIS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 19 mai 2003 relative aux emprunts contractés ou à contracter ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-13 du 12 mai 2015 relative aux comités et commissions concourant au fonctionnement du SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Le SDIS a contracté en son temps, auprès du Crédit Foncier de France, un emprunt de 2 862 887 € pour financer les travaux des casernes de Mont-sur-Monnet, Saint-Claude, Thervay et Viry, dont le dernier module, d'un montant de 1 362 886 € comporte deux périodes : la première d'une durée de 10 ans est à taux fixe de 3,54 %, pour la deuxième (à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 et pour une durée de 15 ans), le SDIS dispose d'un droit d'option :

- soit un taux fixe de 4,58 % (ce qui porterait le montant des intérêts de la prochaine échéance de 14 956,32 € à 18 726,06 €)
- soit un taux indexé sur l'EURIBOR 6 mois.
- soit un taux indexé sur le TAG 6 mois,

Compte tenu de l'EURIBOR 6 mois actuel (0,04 %), et du TAG 6 mois (- 0,11 %), l'une ou l'autre de ces solutions permettrait une diminution importante des intérêts à payer annuellement.

En outre, même si l'index choisi devait augmenter par la suite, nous estimons que cette hausse ne devrait pas être brutale et qu'elle pourrait intervenir après 2020, date à laquelle le capital restant dû aura décaissé de façon importante. Les intérêts étant calculés sur le capital restant dû, l'impact d'une telle remontée serait donc limité dans le temps et le SDIS resterait bénéficiaire.

Nous pouvons préciser ici que nous avons demandé une simulation de la prochaine échéance calculée sur l'un et l'autre des index proposés au Crédit Foncier de France, et que le conseil en gestion de dette du département est également consulté afin qu'il nous conseille en la matière. Des précisions vous seront apportées le jour de la réunion.

**Il nous est demandé d'en délibérer et de choisir :**

- 1. soit un taux fixe à 4,58 % à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;**
- 2. soit un taux indexé sur l'EURIBOR 6 mois ;**
- 3. soit un taux indexé sur le TAG 6 mois.**


---

**DECISION N° B 2015-26 DU 9 OCTOBRE 2015**

**Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir un taux indexé sur l'EURIBOR 6 mois pour la dernière période de cet emprunt (15 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015).**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le **21 OCT. 2015**  
Affiché le **28 OCT. 2015**  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



**Clément PERNOT**

